

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Caroline Lévesque](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1e3a4ab02f57dfc18e4e5cdd>

Date d'obtention : 2023-11-28 18:33:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode sexto a pour but de limiter la propagation de pornographie juvénile. Que la situation semble être impulsif ou malveillant, il est important de débiter les rencontres afin de faire compléter la grille d'évaluation de la situation. Cela sert à mieux comprendre la situation, à identifier la gravité de la propagation et les intentions de l'instigateur.

Je dois commencer par rencontrer la personne apportant l'information, que ce soit la victime ou un témoin de l'école. Elle doit remplir la grille d'évaluation.

Ensuite, je rencontre la victime en lui expliquant la situation. Je demeure sans jugement et bienveillante. Elle doit compléter la grille. Je confisque le cellulaire, si les informations laissent croire qu'elle en a en sa possession.

Les témoins nommés dans les précédentes grilles seront rencontrés afin de compléter eux aussi, la grille d'évaluation.

Pour terminer, je rencontre l'instigateur. Si c'est de nature impulsive, je lui fais compléter la grille et je confisque son cellulaire. (si j'ai des raisons de croire qu'il a des photos en sa possession)

À la fin de l'intervention et des rencontres, je communique avec le policier école.

Si c'est de nature malveillante, j'explique la procédure au jeune et je confisque son cellulaire. Je cesse l'intervention sans faire compléter la grille et j'avise le policier école.

C'est le jeune qui éteint le cellulaire et le met dans le sac scellé.

Je dois ensuite informer les parents des jeunes rencontrés en nommant le moins d'informations possibles permettant d'identifier la victime.

Je communique aussi avec la DPJ pour la victime et l'instigateur.

Je m'assure du bien être de la victime et je mets des moyens en place pour assurer sa sécurité, si nécessaire.

** Si ce n'est pas de nature pornographique au sens de la loi, je dois tout de même intervenir selon mon protocole école pour la protection du jeune et de sa vie privée . **

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1) Je retiens que ça peut être un témoin de l'école qui m'apporte l'information, pas seulement la victime. Même si l'investigateur ne semble pas avoir partagé la photo et que c'est un acte impulsif, il est important de le faire compléter la grille. S'il a encore la photo en sa possession, il est important de confisquer le cellulaire. Le policier fera une rencontre de sensibilisation avec le jeune et ses parents et remettra le cellulaire.

2) La jeune fille vient chercher de l'aide pour une photo qu'elle a envoyé à son copain. Après évaluation de la situation, ce n'est pas une photo pornographique. Je dois tout de même rencontrer le jeune homme pour m'en assurer et avoir sa version. Je conclus la situation selon le protocole de l'école pour m'assurer qu'il n'y ait pas de propagation de la photo personnelle. Elle revient finalement plus tard avec une autre information nommant qu'elle a envoyé une photo nue à un jeune inconnu de 19 ans. Elle a peur des conséquences, mais veut maintenant trouver une solution pour éviter le pire. Même si ça ne concerne pas un autre élève de l'école, je devrais débiter le protocole Sexto et lui faire remplir la grille d'évaluation. Je confisquerais ensuite son cellulaire et contacterais le policier école afin de sensibiliser la jeune sur les risques du sexto. Une enquête policière pourrait débiter pour le jeune de 19 ans. Si le policier reçoit d'autres informations touchant un élève de mon école, il ne peut pas me demander de le rencontrer. Je ne suis pas mandataire de la police. De plus, je ne doit JAMAIS essayer de voir la photo/vidéo.

3) Un parent ne peut pas demander à l'intervenant de faire le protocole sexto. Il doit se présenter au poste de police. Ça doit affecter le secteur scolaire. Le jeune lui-même peut venir nous voir pour du support. Il complète la grille. On intervient selon les informations reçues. Il est important de rencontrer tous les témoins avant l'instigateur. Si c'est malveillant, ne pas faire compléter la grille. Le rencontrer, lui expliquer les démarches et confisquer le cellulaire si on a des preuves fiables indiquant qu'il a des photos en sa possession.

Ne jamais parler avec les journalistes, référer à la direction.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus difficile est l'appel aux parents des jeunes impliqués. C'est important de dire le minimum tout en expliquant bien la situation. C'est très délicat comme intervention. Certains parents peuvent être très intenses dans leur questionnement et leur réaction.